

Décision n° D2025_012

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

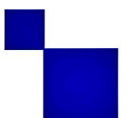
Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis (pôle évaluation domaniale) en date du 27 août 2024,

Considérant que le Département a résilié, le 16 juillet 2024, le bail de location avec le bailleur « Résidences le logement des fonctionnaires » (RLF) pour les locaux du centre départemental de protection maternelle infantile (PMI), sis 19, rue du 18 juin à Gagny (93220) car devenus inadaptés à son fonctionnement,

Considérant que le centre départemental de protection maternelle infantile (PMI) est installé provisoirement, depuis le 1^{er} mars 2024, dans les locaux municipaux sis 9 rue Jean Bouin à Gagny, dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre le Département et la commune de Gagny,

décide

- DE CONCLURE avec la société anonyme d'HLM « Société Immobilière 3F », dont le siège social est situé 159 rue Nationale à Paris (75013), un bail civil pour la location des locaux sis 7 route du Vieux Chemin de Meaux à Gagny, d'une surface de 288 m² et de 4 emplacements de stationnement, pour les besoins du centre départemental de protection maternelle infantile (PMI), au loyer annuel révisable de 31 680 euros hors taxes et hors



charges pour les locaux et 2 112 euros hors taxes et hors charges pour les places de stationnement. Le montant prévisionnel des charges annuelles est de 2 050 euros, non compris la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la charge du Département ;

- DE PRÉCISER que cette location est consentie pour une durée de 6 ans fermes, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

- DE PRÉCISER que le Département bénéficie d'une franchise de loyer de 31 680 euros applicable à son entrée dans les lieux, correspondant à 12 mois de loyer ;

- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250311-D2025_012-AR